

Agence Française de Lutte contre le Dopage : 17 mars 2011

Extrait de la décision relative à M. Roger AZCON :

« M. Roger AZCON, titulaire d'une licence de la Fédération française de triathlon, a été soumis à un contrôle antidopage, organisé le 19 septembre 2010 à Orange (Vaucluse), à l'issue du triathlon d'Orange. Selon un rapport établi le 8 octobre 2010 par le Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de prednisone et de prednisolone, à une concentration estimée respectivement à 457 nanogrammes par millilitre et à 245 nanogrammes par millilitre, ainsi que de nicéthamide et de son métabolite, N-ethylnicotinamide.

Par une décision du 23 novembre 2010, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française de triathlon a décidé d'infliger à M. AZCON la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération et a demandé l'extension de cette sanction aux activités de l'intéressé pouvant relever de la Fédération française d'athlétisme, de la Fédération française de cyclisme et de la Fédération française de natation.

Par une décision du 17 mars 2011, l'Agence française de lutte contre le dopage, saisie sur le fondement des dispositions du 4° de l'article L.232-22 du code du sport, a décidé d'étendre la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française de triathlon, pour son reliquat restant à purger, aux activités de M. AZCON relevant de la Fédération française d'athlétisme, de la Fédération française de cyclisme et de la Fédération française de natation. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

N.B. : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 21 mars 2011, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le **23 mars 2011**. L'intéressé est suspendu jusqu'au **8 décembre 2011 inclus**, date d'expiration de la décision fédérale du 23 novembre 2010 susmentionnée.